

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir pour l'Agriculture et la Forêt****E301**

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales C(2022) 9131 du 14 décembre 2022,
- VU** le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par le règlement (UE) n°2023/1315 du 23 juin 2023,
- VU** le règlement (REAF) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, prolongé jusqu'au 31 décembre 2032 par le règlement (UE) n°2024/3118 du 10 décembre 2024,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 16 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.109386 relatif aux aides au secteur de l'élevage 2023-2029,
- VU** le régime notifié n° SA 108057 (ex SA 50627), relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période de juillet 2023 à décembre 2029,
- VU** le régime notifié n° SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,
- VU** le Programme apicole européen 2020-2022,
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L.1611-7, L4221-1 et L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L312-1, R312-1 et suivants, D341-7 à D341-19,

VU	la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU	le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	le décret n°2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
VU	le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
VU	le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
VU	le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU	l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
VU	le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
VU	la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
VU	la délibération de la Session du Conseil régional du 21 et 22 mars 2019 approuvant l'engagement de la Région des Pays de la Loire dans l'accompagnement du projet pilote de Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire,
VU	la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
VU	la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale « Terre, Mer, agissons pour une alimentation durable »,
VU	la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,
VU	la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 autorisant la signature des accords de consortium et de subvention pour le partenariat européen AGROECOLOGY,
VU	la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 notamment son programme « E301 – Agir pour l'Agriculture et la Forêt »,
VU	la délibération du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant la Stratégie régionale « Elevage 2025/2027 - Engagés pour nos éleveurs ! »,
VU	la délibération du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la modernisation des hippodromes,
VU	la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 – Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional,
VU	la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 février 2017 approuvant la convention cadre relative à la constitution de réserves foncières pour faciliter l'installation d'agriculteurs et de porteurs de projets économiques en milieu rural au titre de l'année 2017, modifiée par avenant lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023 afin d'augmenter le plafond du prix du portage des biens bâtis,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant la convention 2020_11336 avec la Sarl FROGER FLEURS Ouest dans le cadre du projet d'investissement et de modernisation du matériel culture horticole,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mars 2021 approuvant le règlement régional relatif à l'appel à projets « Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant le règlement d'intervention de la démarche « Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire » pour la filière bovins lait et caprine, et abrogeant le règlement approuvé en Commission Permanente du 29 mai 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 juillet 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention 2020_11336 avec la Sarl FROGER FLEURS Ouest,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant le régime général de correction et sanction régional pour la programmation FEADER 2023-2027,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,
- VU** la convention 2024_08419 relative au soutien du projet VitiVolt dans le cadre de l'appel à projets « Développement expérimental en agriculture 2024 » signée le 28 octobre 2024,
- VU** les déclarations relatives aux « aides de minimis »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 868 844,80 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 219 777 € (dont 2 091 377 € HT et 128 400 € TTC) pour soutenir 10 nouveaux projets de développement expérimental en agriculture, dont les montants ventilés par co-bénéficiaire figurent en annexe 1.1.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 868 844,80 €.

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 20 novembre 2024.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions avec chacun des bénéficiaires, conformément à la convention-type adoptée lors de la Commission permanente du 1er octobre 2024.

D'ANNULER

partiellement la délibération de la Commission permanente du 1er octobre 2024 en ce qu'elle octroyait une aide de 74 820 € sur une dépense subventionnable de 187 050 € HT en faveur de la SNC ALTA ENR MANAGEMENT (ALTAREA) pour la réalisation du projet VITIVOLT.

D'ATTRIBUER

une subvention de 74 820 € sur une dépense subventionnable de 187 050 € HT en faveur de la SNC Alta EnR 16-01 (952 717 569 00018) pour la réalisation du projet VITIVOLT, dont la subvention globale s'élève à 153 758 €, sur une dépense subventionnable de 384 395 € HT.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2024_08419 figurant en annexe 1.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 5 000 € (AE) afin de permettre l'organisation d'actions de diffusion des connaissances.

D'AUTORISER

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du programme d'investissement de FROGER FLEURS jusqu'au 23 septembre 2026.

DE PROROGER

la durée de la convention initiale modifiée par un avenant n°1 de deux années supplémentaires soit une durée totale de 6,5 ans.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 2 à la convention n° 2020_11336 figurant en annexe 2.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER

dans le cadre des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 23 septembre 2022 (Opération Astre n°2022_10884) et de la Commission permanente du 01 octobre 2024 (Opération Astre n° 2024_08929) une subvention totale de 378 119 € (AE) sur une dépense subventionnable globale de 756 238 € HT/TTC, pour soutenir 6 projets de structuration de filière biologique, dont les montants ventilés par co-bénéficiaires figurent en annexe 3.1.

D'APPROUVER

la convention-type présentée en annexe 3.2 pour le soutien aux projets de structuration de filière biologique.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions avec chacun des bénéficiaires, conformément à la convention-type.

D'ATTRIBUER

une subvention de 45 000 € (AE) au réseau CIVAM régional, au titre de son programme d'actions 2025 « Accompagner le développement de l'agroécologie par la recherche d'autonomie en Pays de la Loire », sur une dépense subventionnable de 105 000 € TTC, selon la répartition figurant en annexe 3.3.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 45 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_03849 présentée en annexe 3.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ABROGER

le règlement d'intervention d'Aide à la souscription de parts sociales en CUMA adoptée lors de la Commission permanente du 19 mai 2017.

D'APPROUVER

les termes du nouveau règlement d'intervention du dispositif Adhésion CUMA présenté en annexe 4.1.

D'ATTRIBUER

une subvention de 404 941,00 €(AE) au titre du programme régional d'actions des entrepreneurs agricoles en faveur du renouvellement des générations pour l'année 2025 sur une dépense subventionnable de 809 882,00 €, répartie comme suit :

- 384 991,00 € à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 769 982,00 € HT,
- 19 950,00 € à la Coordination Agrobiologique des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 39 900,00 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 404 941,00 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025-03519 figurant en annexe 4.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 16 700 €(AE) à l'association Terre de Liens des Pays de la Loire pour son programme 2025 sur une dépense subventionnable de 184 922,50 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 16 700 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025-03454 figurant en annexe 4.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER

l'intervention de la Région sur vingt-et-un stages de parrainage et trois modificatifs figurant en annexe 4.4.

D'ATTRIBUER

une subvention de 18 648 €(AP) à l'association pour la sauvegarde et la valorisation de la Poule noire de Challans sur une dépense forfaitaire de 18 648 € TTC selon la répartition figurant en annexe 5.1, pour la mise en œuvre du projet de conservation et de valorisation de la Poule Noire de Challans.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 18 648 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_04221 figurant en annexe 5.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 125 775 € (AE) sur une dépense subventionnable de 333 775 € TTC selon la répartition figurant en annexe 5.2, pour la mise en œuvre du programme de conservation 2025 du Conservatoire des races animales en Pays de la Loire (CRAPAL) et de ses associations membres, et du Conservatoire des ressources génétiques du centre ouest Atlantique (CREGENE) et de ses associations membres.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 125 775 €.

D'APPROUVER

les termes des conventions n° 2025_03280 et n° 2025_03314 figurant en annexe 5.3 et 5.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 32 968€ (AE) à l'Association pour le développement de l'apiculture des Pays de La Loire sur une dépense subventionnable de 65 936 € TTC, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2025 en faveur de l'apiculture régionale.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 32 968€.

D'ATTRIBUER

une subvention de 11 654 € (AE) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 23 308 € HT, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2025 en faveur de l'apiculture régionale.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 11 654 €.

D'APPROUVER

les termes des conventions n° 2025_03219 et n° 2025_03221 figurant en annexe 5.5 et 5.6.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 23 965,00 € (AP) à 13 bénéficiaires au titre du dispositif d'abondement régional à la charte Merci le Peuplier, conformément à l'annexe 6.1,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 23 965,00 €.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 23 221,00 € (AP) à 2 bénéficiaires au titre du dispositif Amélioration de la desserte forestière sur une dépense subventionnable de 58 053,40 € HT, conformément à l'annexe 6.1,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 23 221,00 €.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 37 592,50 € (AP) à 2 bénéficiaires au titre du dispositif Renouvellement forestier sur une dépense subventionnable de 75 185,00 € HT, conformément à l'annexe 6.1,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 37 592,50 €.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 700,00 € (AP) à 1 bénéficiaire au titre du dispositif Plan simple de gestion volontaire sur une dépense subventionnable de 1 000,00 € HT, conformément à l'annexe 6.1,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 700,00 €.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 1 400,00 € (AE) à 1 bénéficiaire au titre du dispositif Diagnostic préalable au renouvellement forestier sur une dépense subventionnable de 2 000,00 € HT, conformément à l'annexe 6.1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 1 400,00 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 63 600 € (AE) au Conseil des Equidés des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2025 en faveur de la filière équine ligérienne sur une dépense subventionnable de 98 450 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 63 600€.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025-01451 figurant en annexe 7.1 et de m'autoriser à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention une subvention de 65 700 € (AP) à la société des Courses de Nantes pour la modernisation de l'hippodrome de Nantes (44) sur une dépense subventionnable de 657 602€ HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 65 700 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_00075 figurant en annexe 7.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 21 500 € (AP) à la société des Courses de Cholet pour la modernisation de l'hippodrome de Cholet (49) sur une dépense subventionnable de 215 000 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 21 500 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_03501 figurant en annexe 7.3.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote sur le point 4 – Installation/Transmission

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur le point 5 – Biodiversité domestique et cultivée

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : André MARTIN, Michelle BRUNET, Lydie BERNARD, Patricia MAUSSION.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs